

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Dénomination de la salle
des fêtes**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/06/2025

Que la convocation du
Conseil a été faite le 30
mai 2025

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

DEL n° 2025-049

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération DEL n°2024-035 en date du 27 juin 2024,

Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20250605-DEL2025-049-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

La commune souhaite renforcer l'identité culturelle propre à la salle des fêtes et ainsi mieux restituer sa vocation et sa place au sein de la vie locale. L'attribution d'un nom spécifique vise à renforcer son image et à valoriser son rôle au sein de la commune.

Il est proposé de nommer la salle des fêtes située au 153 chaussée Jules César : « **La Parenthèse – Espace culturel** ». Ce nom suggère un lieu de pause, de rencontre et d'évasion, symbolisant l'interlude culturel et festif dans le quotidien des habitants. Il évoque également l'ouverture à la diversité des expressions artistiques et culturelles.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la nouvelle dénomination « La Parenthèse – Espace culturel » du 153 chaussée Jules César,

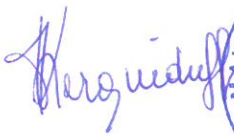
Approuve La substitution du terme « salle des fêtes » par le terme « La Parenthèse – Espace culturel » dans le règlement de l'établissement approuvé par la délibération DEL n°2024-035 en date du 27 juin 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

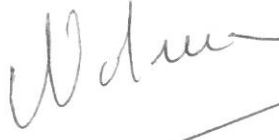
Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,


Véronique KERGUIDUFF




Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.